

Allocation
de retour
en emploi
(ARE)



CANDIDATES ET CANDIDATS

Améliorez vos chances de trouver un emploi grâce à l'ARE

Vous résidez à Genève, arrivez en fin de droit ou bénéficiez de l'aide sociale, et un employeur souhaite vous engager ?

Avec l'ARE, l'Etat participe au paiement de votre salaire durant une durée déterminée. Cette allocation vous permet de rebondir sur le marché de l'emploi favorisant votre embauche face à d'autres candidatures.

Qui peut bénéficier de l'ARE ?

- Les assurées et assurés ayant épuisé leurs indemnités de chômage, n'ayant pas subi plus de 30 jours de sanction durant leur délai-cadre d'indemnisation et n'ayant pas travaillé chez l'employeur durant les 2 dernières années.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale sous régime LASLP. Dans ce cas, les demandes doivent être adressées à l'Hospice général afin de vérifier leur éligibilité.
- Les personnes auparavant indépendantes ayant cessé leur activité dans les 6 derniers mois et pouvant produire une attestation de radiation, sous réserve d'éligibilité.

Octroi de l'ARE : étapes à suivre

- 1 **Concluez** un contrat de travail à durée indéterminée auprès d'une entreprise privée située en Suisse pouvant justifier d'au moins 2 ans d'activité.
- 2 **L'employeur contacte**, avant le début des rapports de travail, le secteur ARE pour initier la demande et constituer le dossier.
- 3 **L'employeur bénéficie de l'ARE**, sous réserve de son acceptation, pour des durées de 3 à 12 mois pour les moins de 50 ans et de 3 à 24 mois pour les plus de 50 ans.

Financement du salaire par l'assurance-chômage :

50% du salaire brut durant la durée octroyée jusqu'à concurrence d'un salaire de CHF 7'893.-, soit une participation mensuelle de CHF 3'946,50 au maximum.

Un employeur souhaite vous engager ?

Transmettez-lui le flyer d'information pour les employeurs (QR code ci-dessous).

Des questions sur l'ARE ?

Merci de privilégier le mail: are@etat.ge.ch
+41 22 546 37 72

